



Notice de conformité aux Orientations de l'Autorité Bancaire européenne (ABE) relatives aux politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22)

1. Présentation

Le présent document (Notice « Rémunération ») a pour objet d'assurer le respect des [Orientations de l'Autorité bancaire européenne du 21 décembre 2015 sur les politiques de rémunération](#) sur lesquelles l'ACPR déclare se conformer.

Ces orientations viennent compléter, en matière de politiques de rémunérations, les dispositions de la directive dite « CRD 4 »¹ transposée notamment aux articles L.511-71 à L.511-88 dans le code monétaire et financier et au chapitre 8 du titre 4 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Pour rappel, en application de la politique de transparence de l'ACPR², une notice a vocation à apporter des explications aux personnes contrôlées sur les modalités de mise en œuvre d'un texte réglementaire. Son contenu ne saurait toutefois épuiser toutes les questions soulevées par la mise en œuvre d'un tel texte. Par ailleurs, il ne préjuge pas des décisions individuelles qui pourraient être prises par l'ACPR, sur la base des situations particulières qu'elle pourra être amenée à examiner.

2. Champ

La présente notice est applicable aux établissements de crédit, aux sociétés de financement et aux entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion.

Elle précise les orientations de l'ABE relatives à la rémunération auxquelles l'ACPR (i) entend se conformer et (ii) **attend donc des établissements susmentionnés qu'ils se conforment, à savoir les paragraphes 1 à 6 ; 8 à 13 ; 17 ; 20 ; 22 à 45 ; 47 à 58 ; 60 à 64 ; 67 ; 69 à 78 ; 80 à 101 ; 103 ; 105 à 107 ; 109 à 239 ; 241 à 250 ; 252 à 266 et 268 à 326 des Orientations.**

Les Orientations de l'ABE entrent en vigueur au 01/01/2017, pour les années de performance 2017 et suivantes.

¹ Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

² https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acpr/publications/registre-officiel/2011-Politique-de-transparence-de-l-ACP.pdf